

Commune de Puissalicon

DECISION N° 2025-20

Approbation devis travaux de peinture de la salle du peuple GABRIEL DECORATION

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-24 du 10/06/2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire de la Commune en application de l'article L2122-22 du CGCT, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la consultation lancée sur ce projet,

Considérant les offres proposées par les entreprises HOME DECO, RAYSSEGUIER, GABRIEL DECORATION relatives aux travaux de peinture de la salle du peuple,

Considérant la proposition de l'entreprise GABRIEL DECORATION, 214 rue de la distillerie, 34480 PUISSALICON pour un montant de 6 388,72 € HT comme étant l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse,

Considérant que cette entreprise a déjà donné entière satisfaction pour des travaux sur les bâtiments de la Commune,

Décide

Article 1

D'accepter l'offre de l'entreprise GABRIEL DECORATION pour un montant de 6 388,72 € HT concernant les travaux de peinture de la salle du peuple.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune, et, conformément à l'article L2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3

Monsieur le secrétaire général de mairie, Monsieur le trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notification le 09/07/2025

Publication sur le site internet de la Commune le 09/07/2025

Transmission au représentant de l'état le 09/07/2025

Puissalicon le 09/07/2025



Michel FARENC
Maire